

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2395

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, M. Bovet, M. Michoux, M. Villedieu, M. Mauvieux, Mme Sicard, Mme Lorho, M. Vos, Mme Ménaché, Mme Martinez, M. Lioret, M. Lenoir, M. Fayssat, Mme Bamana, M. Jolly, M. Baubry, M. Bentz, M. Casterman et M. Chenu

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12, tel qu'énoncé, introduit l'euthanasie sous le terme d'« aide à mourir », en privant de recours sur la décision du médecin de mettre fin à la vie du patient. Cette mesure est particulièrement grave car elle rend la décision du médecin isolée, et ne laisse pas la voix aux proches du patient, faisant de l'euthanasie un acte purement solitaire, sans l'avis des proches et la contre-expertise d'un autre médecin.